

Mobilisation syndicale européenne contre la crise

Nous ne paierons pas leur crise!

Alors que le système capitaliste est frappé par une crise sans précédent, les gouvernements et le patronat des pays européens et suisse alignent les "programmes de relance".

Mais relancer quoi? Les plans publics de sauvetage de banques visent en première ligne à payer leurs pertes avec l'argent public, alors même que l'imposition des entreprises continue à baisser!

Et au moment où on prévoit une augmentation de près de 50% du nombre de chômeurs d'ici la fin de l'année, ces mêmes gouvernements prennent des décisions qui visent à réduire les droits sociaux des salariés: en Suisse, après la décision de baisser de 10% des rentes LPP, c'est l'assurance-chômage qui est attaquée!

Dans toute l'Europe, à l'appel de la Confédération européenne des syndicats, les travailleuses et travailleurs se mobiliseront du 14 au 16 mai contre cette politique inique de sortie de la crise et pour exiger un véritable changement de cap.

manifestation

samedi 16 mai 2009

place des XXII-Cantons à 14h. 00

les peuples d'Europe dans la rue!

à Berlin, à Prague, à Bruxelles, à Madrid et à Genève

A Genève, une large coalition de syndicats, mouvements sociaux et partis politiques appellent également à manifester pour exiger:

Créer et garantir l'emploi pour répondre aux besoins de tous

- pour le développement des services publics (crèches, assistance aux personnes âgées, soutien scolaire, etc.), pour la construction de logements et la reconversion écologique;
- pour la réduction générale du temps de travail;
- pour l'interdiction des licenciements dans les entreprises qui bénéficient d'aide étatique.

Un bouclier social en lieu et place des cadeaux aux banques

- pour l'augmentation des prestations de chômage et de l'aide sociale et l'abolition des délais d'attente;
- pour le renforcement des formations de base et continue et des vrais programmes de retours à l'emploi liés à des formations;
- pas de baisse des rentes (LPP et AVS), pas de mesures d'assainissement;
- pour le renforcement des droits syndicaux sur les lieux de travail (protection contre les licenciements, droit à la codécision).

Plus jamais ça! Désarmons les pouvoirs financiers

- pour un contrôle démocratique du système bancaire, l'interdiction des fonds spéculatifs et de la fraude fiscale;
- pour un système fiscal solidaire basé sur la taxation des gains en capitaux, le renforcement de la progressivité de



l'impôt sur le revenu, l'extension des impôts directs fédéraux à la fortune et l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions.

Garantir le pouvoir d'achat pour redistribuer les richesses

- pour un salaire minimum

- légal et une limitation des hauts revenus;
- pour l'augmentation des allocations familiales et des subventions aux primes des caisses maladie;
- pour la baisse des loyers et la gratuité des services élémentaires.

Premiers signataires: Communauté genevoise d'action syndicale CGAS, solidarité, Parti socialiste genevois PSG, Parti du Travail PdT, Attac-Genève, Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, Gauche anticapitaliste, Association "25 de Abril" de Genève

Dans ce numéro:

Le SIT et sa caisse chômage

Mise au point à la suite des attaques de la Tribune de Genève accusant la caisse chômage du SIT. Pour savoir de quoi on parle réellement.

2

13^e congrès SIT

Le congrès extraordinaire du SIT qui se tiendra le 6 juin à l'UOG aura à se prononcer sur nos liens avec l'Union syndicale suisse. Voie solitaire, association, adhésion? Ce sont les termes du vote!

3

1^{er} mai syndical

A l'occasion du 1er mai, la Communauté genevoise d'action syndicale a rendu public un plan anti-crise, bien dans l'air de la manifestation qui a réuni plus de 3000 personnes.

4

Comment arrêter les dérives racistes

Le discours de Thierry Horner lors de la manif anti-raciste et anti-xénophobe du 18 avril.

6

La solidarité en actes

C'est grâce à des programmes conjoints entre syndicats de Guinée-Conakry et le SIT que des jeunes guinéens peuvent se perfectionner professionnellement.

6

La nuit, c'est fait pour dormir

Rien n'est plus dangereux qu'une idée quand on en a une seule: le patronat de la vente est particulièrement monophrène avec sa volonté d'ouvrir les commerces de plus en plus tard ... et le dimanche.

8

Un vieux lapin édenté



Le Conseil d'Etat vient de publier son plan de relance face à la crise. On a l'impression qu'il a tiré de son chapeau un vieux lapin édenté. Construire le CEVA! Ah, bon, ce n'est pas prévu depuis des décennies? Le tram jusqu'à Bernex! Ce n'est pas déjà en cours - voir les embouteillages? Il en va ainsi des neuf dixièmes des propositions.

Reste à se mettre sous la dent une baisse d'impôts pour relancer la consommation (ce qui plaît à ceux qui veulent ouvrir les magasins jour et nuit...). Sauf qu'en période de crise, une baisse d'impôts va davantage inciter à épargner qu'à consommer. Mitterrand en a fait la cruelle expérience dans les années 1980. Baisser les impôts, c'est enlever les moyens à l'Etat de satisfaire à ses besoins en matière de création et de maintien des emplois, de dé-

velopper l'encouragement à la formation (y compris des chômeuses et chômeurs). Il ne faut pas non plus oublier le rôle redistributeur et réducteur des inégalités que doit jouer la fiscalité. Et enfin, l'Etat est aussi un consommateur! Les impôts, il les dépense ... On reste songeur quand un sait que la part des dépenses de l'Etat dans le produit intérieur brut n'a pas bougé en Suisse depuis 1990.

De leur côté, les syndicats de Genève - la CGAS - ont également planché sur la question et on trouvera le texte en page 4 de ce qui se veut un plan anti-crise - et non un plan de relance, car pour la CGAS, pas question de donner un simple tour de manivelle pour relancer l'économie comme elle était.

La CGAS a d'autres réponses que le Conseil d'Etat. Il s'agit d'un lapin vigoureux, avec des dents. La crise doit être prise comme une leçon afin de désarmer les pouvoirs financiers qui en sont à l'origine. La question de la consommation est aussi traitée, mais sa relance doit être le fruit

de la fixation d'un salaire minimum légal et de réelles augmentations des salaires. Si la CGAS insiste encore sur la formation pour toutes et tous, sur le chômage, sur la création d'emplois socialement utile, sur des plans d'investissement qui prennent en compte l'aspect écologique et territorial de la crise, elle revient aussi sur une proposition qui n'est pas neuve ... Mais on ne change pas une équipe qui gagne.

Pour lutter contre la crise et le chômage, il n'y a rien de plus efficace que de mieux répartir le travail entre toutes et tous. D'abord en bannissant les heures supplémentaires: 186 millions d'heures supplémentaires faites en Suisse en 2007, soit l'équivalent de 97'000 emplois! Ensuite en réduisant la durée du travail, tant du nombre d'heures par semaine qu'en abaissant l'âge de la retraite. Ce n'est pas à la mode, comme revendication? Non, mais c'est d'actualité et c'est indispensable!

Georges Tissot

EDITO

Savoir de quoi on parle

Le mois dernier, le SIT a annoncé lui-même à la presse que l'organe de tutelle de sa caisse chômage, le SECO (Secréariat d'Etat l'économie), lui avait remis son rapport de révision au terme du contrôle qu'il a effectué sur les activités de celle-ci au dernier semestre 2008.

A cette annonce, deux journaux ont pris contact avec le SECO et le SIT pour en savoir plus. Ils en ont tiré deux conclusions diamétralement opposées: "Sans le dire, Berne blanchit la caisse de chômage du SIT" pour le Courrier, "Caisse de chômage du SIT: le SECO relève des erreurs graves" pour la Tribune. De quoi intriguer le lecteur ou la lectrice lambda et, plus encore, les membres du SIT, qu'ils soient inscrits à sa caisse chômage ou non. C'est à leur intention que cet article veut tenter de clarifier les choses.

Comment en est-on arrivé là ?

En temps ordinaire, la caisse chômage du SIT, comme toutes les caisses, est soumise à deux sortes de contrôles réguliers: le premier, effectué chaque année par une fiduciaire mandatée par le SECO, porte sur les budgets et les comptes; le second, tous les deux ans, examine la gestion des dossiers des assurés. Dans les deux cas, ces contrôles "ordinaires" n'ont jamais rien révélé de spécial toutes ces dernières années concernant la caisse du SIT, sinon quelques erreurs techniques ou divergences d'interprétation.

En avril 2008, au lendemain du licenciement d'un des employés de sa caisse chômage (18 avril), la Tribune de Genève accuse le SIT de "gestion légère" de sa caisse (19 avril), donne la parole à la personne licenciée qui met en cause la gestion de dossiers individuels de chômage (28 avril) et finit par s'en prendre violemment à un ancien secrétaire syndical qui aurait selon elle bénéficié d'un traitement "maison" de la caisse chômage du SIT (3 juin). Parallèlement, l'employé licencié fait parvenir au SECO, le 21 avril 2008, un épais dossier "dénonçant", selon lui, des irrégularités à la fois dans la gestion financière de la caisse et dans le traitement des dossiers des assurés. Suite à ce matraquage public et à cette dénonciation, le SECO, bien naturellement, transforme sa révision ordinaire en contrôle extraordinaire: concernant la gestion de la caisse, deux rencontres d'explication ont lieu entre le SECO et le SIT; pour les assurés, au lieu de 120 dossiers lors d'un contrôle ordinaire, ce sont 300 dossiers qui sont examinés, dont la moitié "ciblés" sur des cas présumés problématiques; au lieu d'un contrôle sur place (qui facilite les explications), il se fait à distance. Que ressort-il de cette double procédure de contrôle?

Gestion de la caisse: pas d'affaire SIT

On l'a dit, la gestion financière de la caisse fait annuellement l'objet d'un examen dans les règles des budgets et des comptes que présente pour elle le SIT. Ils n'ont jamais été remis en cause et toujours approuvés.

Pour le reste, la dénonciation de l'ex-employé de la caisse licencié et les insinuations de la Tribune ont introduit le soupçon que le SIT profitait de l'argent du SECO pour alimenter ses activités syndicales. Pour comprendre, il faut savoir que les activités de la caisse ayant lieu sous le chapeau du SIT, "fondateur" de la caisse, et en utilisant ses moyens (locaux, infrastructures, machines, ré-

ception, etc.), ainsi que du personnel payé par le SIT (17 personnes), il y a naturellement une prise en charge par le SECO des dépenses inhérentes à l'activité de la caisse. Correspond-elle bien à la réalité? Les rencontres que le SIT a eues avec le SECO sur cette question ne font apparaître aucune "malversation" de ce type. Au terme de ces discussions, les estimations de la caisse et celles du SECO concordent, un accord concernant les clés de répartition des charges générales existe et le SECO veille à une ventilation claire et rigoureuse des attributions du personnel. Le SECO en conclut lui-même "qu'il n'y a pas d'affaire SIT" et la convention entre les deux organismes a été reconduite. Dont acte. C'est clair, même si le journaliste de la Tribune croit bon de continuer à vouloir ressusciter un doute qui n'existe plus.

Dossiers individuels: le contexte

De ce fait, le rapport SECO dont le même journaliste attend des révélations fracassantes ne porte pas sur la gestion de la caisse et ne contient aucune remarque générale. Il ne traite que de dossiers individuels d'assurés, raison pour laquelle le SIT ne peut évidemment pas le communiquer: les 39 pages du rapport final sont 39 pages d'examen de cas individuels et les personnes nommément citées ont droit à la protection de leur personnalité.

Avant tout, il faut situer le rapport dans son contexte, à la fois quantitatif et qualitatif. Quantitativement, il faut savoir que, pendant la période examinée par le SECO (février 2006-septembre 2008), la caisse de chômage du SIT a indemnisé en moyenne mensuelle 1'600 personnes au chômage (1'890 en mars 2009) pour un total de 194 millions de francs. Pour les 300 cas examinés par le SECO, le SIT a versé plus de 9 millions d'indemnités. Sur l'ensemble de ces dossiers vérifiés, ce sont 119'000 francs qui ont été mis à la charge du SIT, ce qui représente le 1,3 % des indemnités contrôlées (soit 0,06% des indemnités versées).

Qualitativement, il faut aussi se rendre compte que l'application de la loi sur le chômage (LACI) exige de se référer à une multitude de consignes: la LACI, son ordonnance, les directives et les communications du SECO, ce qui représente plusieurs classeurs fédéraux. Pour prendre un exemple, les directives concernant les sanctions constituent à elles seules un document de 72 articles sur 30 pages.

Face à un tel volume d'argent et de données, il est inévitable de faire des erreurs. Le SECO lui-même en est conscient puisqu'il alloue chaque année à chaque caisse de chômage un "droit à l'erreur" proportionnel aux indemnités versées (le terme exact est "bonification pour risque de responsabilité").

Erreurs et marges d'interprétation

Donc, des erreurs il y en a eu. Selon le rapport final du SECO, précisément 95. Mais quel type d'erreur? Les trois principales sont les suivantes:

- Dans 61 cas, c'est 61 fois la même erreur. Elle concerne

les "intermittents du spectacle", dont la situation est très compliquée, pour eux d'abord (rappeliez-vous leurs mouvements de protestation en France), pour la caisse de chômage ensuite: ils n'arrivent pas d'entrer et de sortir du chômage au gré de leurs engagements temporaires. Or les directives du SECO veulent que la caisse leur inflige un jour d'attente chaque fois qu'ils reviennent au chômage (après chaque contrat donc). La caisse chômage du SIT ne l'a pas fait alors qu'un rapport du SECO le lui avait rappelé... C'est une vraie erreur, non pas intentionnelle mais technique, reproduite par tous les employés de la caisse.

- Dans 19 cas, il s'agit de la prise en compte des gains intermédiaires dans le calcul des indemnités. Dans la plupart des cas (15) ils ont été déclarés tardivement ou incomplètement par les assurés. Or la caisse chômage soit n'a pas pénalisé les personnes concernées (parce qu'elles n'avaient pas dit tout de suite qu'elles faisaient du gain intermédiaire, mais l'ont quand même déclaré plus tard), soit les a insuffisamment pénalisées du point de vue du SECO. Pour les 4 cas restant, la caisse a omis certaines vérifications et n'a donc pas tenu compte de ces gains intermédiaires dans le calcul des indemnités des assurés concernés. Il y a donc pour 15 cas un mélange d'erreurs techniques et de divergences d'interprétation et pour 4 une négligence dans le contrôle des dossiers.

- Dans 12 cas, ce qui est reproché au SIT, c'est de ne pas avoir sanctionné des personnes qui sont arrivées au chômage "par leur faute", le plus souvent parce qu'elles ont donné elles-mêmes leur congé sans avoir un nouvel emploi en vue ou sans motif suffisant (aux yeux du SECO). Dans ces cas, on tombe sur une question d'interprétation: la directive 64 du SECO sur la durée des suspensions dit que celle-ci doit être fixée suivant 3 degrés (faute légère, moyenne ou grave). Cette gravité doit être mesurée en tenant compte notamment du mobile (de donner son congé), des circonstances personnelles, des circonstances particulières. On voit bien ici la marge d'interprétation qui existe et les désaccords possibles entre le SECO et la caisse. Le cas le plus évident est celui de deux secrétaires syndicaux auxquels la caisse n'a pas mis de suspension à cause de leur emploi "particulier" (conditions de travail difficiles et divergences "politiques" possibles), tandis que le SECO estime qu'ils doivent être sanctionnés pour faute grave. Et ce sont les deux seuls dossiers qui ont donné lieu à des remarques sur les 12 d'anciens salariés-e-s du SIT s'étant inscrits à sa caisse de chômage ces 10 dernières années.

Par ces exemples, on comprend bien que les "fautes" de la caisse chômage du SIT sont parfois de véritables erreurs mais relèvent le plus souvent de la difficulté à interpréter et appliquer une loi et des directives complexes concernant chaque fois des cas particuliers et, dans le cas du SIT, des situations d'autant plus délicates que ce sont celles de statuts précaires ou d'assurés fragilisés.

Ce sont les risques du métier, que chacun-e connaît dans son

propre domaine: au chantier, au magasin, au bureau... au syndicat, il nous arrive à tous de faire des erreurs.

Des fautes graves?

Le journaliste de la Tribune s'est permis de titrer son article sur l'allégation que le SECO aurait relevé des "fautes graves" du SIT dans la gestion des dossiers des assurés.

En relisant attentivement tout l'argumentaire du SECO, on compte en tout et pour tout 6 fois, pour 6 cas individuels concernant des gains intermédiaires, la formule exacte suivante: "La caisse a manifestement commis une négligence grave en versant l'indemnité de chômage sans tenir compte du gain intermédiaire de l'assuré". C'est-à-dire que la caisse aurait dû mieux vérifier les déclarations de l'assuré ou corriger plus précisément un paiement, ou n'a pas mis au dossier un document correspondant. Après vérification, ces 6 erreurs se sont réduites à 4 et les montants concernés vont de 640 francs à 2'165 francs... Pas de quoi en faire un scoop.

Et du côté des assuré-e-s?

Les désaccords du SECO sur les indemnités versées aux assuré-e-s ne proviennent pas tous d'erreurs reprochées à la caisse, dont le montant est mis à la charge du SIT. Le SECO a aussi repéré des dossiers sur lesquels il a des doutes quant aux déclarations des assurés (par exemple sur les primes reçues, le 13^e salaire, les allocations familiales, l'aptitude au placement, le motif du licenciement, et toujours les gains intermédiaires, etc.). Dans ces cas, le SECO se renseigne directement auprès des patrons ou des assurances; selon ce qu'il apprend, il recalcule les indemnités auxquelles a réellement droit l'assuré-e.

Le SECO juge alors qu'il n'y a pas faute de la caisse chômage mais de l'assuré (déclarations fausses, incomplètes ou omises) et demande à la caisse de réclamer à l'assuré la restitution des sommes perçues en trop. Si ce dernier ne peut pas, il demande une "remise de l'obligation de réparer" à l'autorité cantonale, qui statue.

Résultat des courses

A l'issue de ce contrôle extraordinaire, on constate donc trois choses:

- comme on l'a déjà dit, il ne révèle rien d'extraordinaire et les rapports du SIT avec le SECO ne sont pas altérés: la convention les liant continue d'exister et les prochains contrôles redeviendront ordinaires;
- concernant les allégations de mauvaise gestion de sa caisse chômage et les suspicions de malversation, aucune ne s'est avérée vraie;
- les assuré-e-s inscrit-e-s auprès de la caisse de chômage du SIT n'ont subi aucun préjudice.

Bref, toute la "mayonnaise" que certains ont tenté de monter autour de ces questions retombe. Le SECO a fait son travail, le SIT le sien. Avec la marge d'erreurs et d'interprétations inhérentes à toute activité complexe.

On corrige ce qu'il y a à corriger et on reprend le boulot dans le respect de la loi et des droits des assurés.

Pas de commentaire syndical... mais quand même

Le SIT n'a pas le droit de commenter syndicalement les conclusions du rapport SECO: que telle disposition de la LACI nous plaise ou pas syndicalement, les caisses chômage - dont celle du SIT - doivent appliquer le dispositif légal existant. Si le SIT a quelque chose à dire sur celui-ci d'un point de vue syndical, il doit le faire indépendamment de sa caisse de chômage, en interrogeant et critiquant les orientations et les mesures des lois fédérales et cantonales vis-à-vis des chômeurs et chômeuses ainsi que les pratiques des administrations qui les appliquent. Il ne s'est pas privé de le faire concernant la nouvelle loi genevoise et la révision en cours de la LACI. Il continuera de le faire.

Concernant la caisse de chômage du SIT, chacun-e aura compris que les "fautes" relevées ne sont pas commises au détriment des assuré-e-s. Et que, tout en appliquant la loi sur le chômage sans interférence du syndicat dans ce domaine, elle garde toute la latitude nécessaire dans la manière de le faire au plus près des intérêts des personnes au chômage: soigner l'accueil des assuré-e-s, assurer le paiement de leurs indemnités dans les meilleurs délais, les informer correctement et en détail sur leurs droits et obligations, les renseigner sur les possibilités de formations, stages, reconversion que leur offre la LACI, les orienter pour faire valoir leurs droits de travailleurs et travailleuses. Voilà la "valeur ajoutée" qu'une caisse syndicale peut offrir. En jouant de cette spécificité, elle ne contrevient pas à ses devoirs de "prestataire de services" pour la Confédération, elle va même dans le sens du Chef de la Direction du travail du SECO qui, dans la Vie économique du mois de mars, disait: "Les caisses privées et publiques luttent pour des parts de marché en ces temps de hausse du chômage, ce qui facilite une adaptation rapide des capacités". Notre part de marché, c'est la qualité du service aux usagers et nous y tenons.

Faux scoop et vaines allégations

Au terme de cet article, chacun-e aura compris que la problématique de la gestion d'une caisse de chômage est très complexe et très sensible puisqu'elle s'applique à des personnes qui, de plus, sont dans une situation difficile. Pour en dire quelque chose, il faut des connaissances, de la réflexion et du respect pour les personnes. Tout le contraire de ce qu'a fait la Tribune de Genève: investigation à sens unique, fuites relayées en violation du secret de fonction de leurs "fournisseurs", mise en cause de l'intégrité d'une personne, phrases sorties de leur contexte, suspicions gratuites maintenues même lorsque rien ne les conforte, atteinte à l'image du SIT. Liberté de la presse ou volonté de nuire? On peut légitimement s'interroger. Il y aurait matière à entrer dans des considérations éthiques, mais ce serait un autre chapitre. Restons-en donc aux faits: pas de malversations, pas de remise en question de la convention entre le SECO et le SIT, pas de conséquences pour les assurés. Pas "d'affaire SIT" donc. Dommage pour les amateurs de scoop, tant mieux pour la qualité du service aux chômeurs et chômeuses.

SIT - USS: quels liens pour notre projet?

Depuis de nombreuses années, surtout depuis qu'il n'a plus de liens avec une organisation nationale (1993: exclusion de la CSC - Confédération des syndicats chrétiens), le SIT se pose la question des alliances utiles ou nécessaires à son action, que ce soit avec des syndicats ou des mouvements sociaux. Plus précisément, depuis 2001, il réfléchit aux liens qui pourraient se créer avec l'Union syndicale suisse (USS), auprès de laquelle il occupe depuis 3 ans un poste d'observateur, à durée limitée. Il doit maintenant choisir: voie solitaire? association? adhésion?

Cette décision n'est pas toute simple à prendre. D'une part, l'histoire du SIT, son originalité, sa structure interprofessionnelle font qu'un rapprochement ne va pas de soi. D'autre part, le contexte économique et social actuel (la "crise") rend plus aiguë la question de savoir ce qui est le plus utile à la défense des travailleuses et travailleurs. Enfin et surtout, ce débat important devrait être porté par le plus grand nombre possible de militant·e·s et de secrétaires syndicaux: or le sujet est compliqué, peut paraître éloigné des préoccupations quotidiennes des uns et des autres et renvoie souvent à la vision que chacun·e se fait de la question plutôt qu'à une approche commune.

Les congrès SIT 2001 et 2004 ont décidé d'explorer les voies et moyens d'une collaboration avec l'USS (Union syndicale suisse). En 2006, l'USS a proposé au SIT de bénéficier d'un statut d'observateur à son

comité. Le comité SIT a accepté et le SIT s'est donc retrouvé en position d'observer. Mais observer quoi et pourquoi? Les congrès précités disaient: pour évaluer quelle est aujourd'hui "la meilleure façon de défendre les intérêts de l'ensemble des travailleuses et travailleurs". A cette question simple il n'y a pas de réponse simple.

D'un côté, le SIT est certes un syndicat qui a fait ses preuves et il les a faites en fondant son action sur des valeurs fortes, telles que la démocratie interne, la solidarité interprofessionnelle, la lutte contre les inégalités, particulièrement celles touchant les plus précaires, les femmes, les immigré·e·s, l'autonomie à l'égard des partis, la volonté de lier capacité de résistance et de proposition.

Pour réaliser ce projet, les idées ne suffisaient pas, il a fallu les moyens qui le rendent possible: autonomie financière, organisation interprofessionnelle, publications propres, libre choix des secrétaires syndicaux. Rassemblés sous la notion de "renovation syndicale", ces orientations et ces pratiques ont fait et font encore du SIT une alternative syndicale crédible, y compris en "faisant la différence" avec les syndicats de l'USS.

Oui, mais tout ça, c'est à Genève. Or, de plus en plus, les décisions (législatives, conventionnelles, politiques) se prennent au niveau national. Et le libéralisme, jadis arrogant et aujourd'hui en crise, mène une stratégie de rouleau compresseur qui exige une mobilisation générale pour y faire face. Si l'on veut résister efficacement,

proposer des alternatives, il faut élargir son horizon et faire front commun.

D'où l'exigence de renforcer (construire?) l'unité d'action (à la fois sur le fond (qu'est-ce qu'on défend ensemble?) et dans les moyens (avec quel rapport de forces?). Le SIT ne peut donc pas s'épargner de réfléchir à une alliance au niveau national, où se traitent plus qu'avant les questions de régulation du marché, de relance, de protection sociale.

D'où un triple dilemme. Dans l'intérêt des travailleuses, la vocation alternative du SIT est-elle compatible avec les conditions d'une meilleure unité d'action? Les orientations, la stratégie, les pratiques, le fonctionnement et l'évolution de l'USS vont-ils dans le sens de la rénovation syndicale? Le SIT aura-t-il plus d'influence sur le mouvement syndical en agissant de l'intérieur de l'USS (avec le risque de la "normalisation") ou en demeurant sans liens nationaux (avec le risque de la marginalisation)?

Il est temps maintenant de décider. Sur la base de huit années de réflexions, dont trois ans d'observation, le SIT va devoir choisir entre rester dehors, s'associer ou adhérer. C'est l'enjeu du congrès extraordinaire 2009.

Ce congrès est un congrès extraordinaire qui aura comme seul point de décision à l'ordre du jour la question de nos liens avec l'Union syndicale suisse.

L'ordre du jour

Le Congrès a lieu
le samedi 6 juin 2009
de 9.00 à 13.00 environ
à l'UOG - Université ouvrière de Genève (3, place des Grottes)

L'ordre du jour est le suivant:

Dès 8 h. 30 - déjeuner!
9 h.00 - Début

1. Ouverture du congrès (vérification des mandats, adoption du règlement et de l'ordre du jour, décision sur la majorité qualifiée pour le thème "Liens SIT-USS")

2. Crise économique et sociale - "La crise, déjà finie?" intervention de José Ramirez, professeur à la Haute école de gestion de Genève - Adoption d'une résolution SIT

3. Thème principal: "SIT - USS: quels liens pour notre projet?"

13 h.00 - Fin - apéritif

Rappels que le congrès sera ouvert à tout membre du SIT intéressé.

Allocations familiales

Pour un registre centralisé

La position du SIT sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam).

Cette révision vise à la création d'un registre des allocations familiales et elle est accueillie positivement par le SIT, dans le sens où cela permettra d'éviter la perception des prestations à double, mais aussi parce qu'elle instaure une transparence qui permet de savoir si des allocations sont versées et à qui.

Toutefois, au plan genevois, il faut constater que cette révision est incomplète pour répondre à l'un des défauts majeurs de la LAFam et qui a des incidences négatives pour les parents séparés ou divorcés, en particulier pour le parent n'ayant pas d'activité lucrative mais chez qui vit l'enfant (qui a la garde de l'enfant). La mise en œuvre de la loi a eu pour conséquence qu'un nombre important de femmes séparées ou divorcées peinent à obtenir de leur ex-conjoint le versement des allocations depuis le 1er janvier 2009.

Au début de cette année, l'introduction de la LAFam a nécessité de nombreuses modifications de la loi cantonale genevoise. Certains de ces changements, notamment celui concernant le concours de droits ont engendré d'importantes difficultés auprès des personnes séparées ou divorcées.

A Genève, chaque enfant donne droit à une allocation familiale quel que soit le statut professionnel des parents (actif, non actif, indépendant). Le système des allocations familiales a été entièrement financé par les employeurs jusqu'au 31 décembre 2008. Avant l'entrée en vigueur de la LAFam, le concours de droits était établi dans l'ordre de priorité suivant: d'abord à la personne qui a la garde de l'enfant, ensuite à la personne qui a l'autorité parentale, puis à celle qui assume son entretien de manière prépondérante et durable. Le critère d'exercer une activité lucrative n'était alors pas pris en compte pour déterminer le versement d'allocations familiales.

En 2003, un arrêt du Tribunal fédéral des assurances sociales a jugé que les employeurs n'avaient plus à prendre à leur charge les allocations familiales des parents non actifs, celles-ci devaient être financées par l'Etat. La LAFam a pris en considération cet arrêt. Le système des allocations familiales doit être financé prioritairement par les employeurs et subsidiairement par l'Etat. Le concours de droits pour déterminer l'ordre des ayants droits a pris l'activité lucrative comme critère premier. Depuis 2009, le concours de droits

donne donc la priorité à la personne qui exerce une activité lucrative, puis à la personne qui a l'autorité parentale, puis à celle chez qui vit l'enfant.

Ce changement signifie très clairement qu'en cas de divorce ou de séparation des parents, l'ayant droit prioritaire est le parent qui exerce une activité lucrative. Il a la priorité sur le parent qui vit avec les enfants. Et donc que le parent qui ne vit pas avec son enfant reçoit des allocations et que celui qui vit avec son enfant et en a la charge financière ne les reçoit pas. Cette modification a mis à mal un bon nombre de personnes (principalement des femmes) non actives professionnellement avec des enfants à charge, qui ont perdu le droit de bénéficier d'allocations familiales. N'étant pas actives professionnellement, elles ne sont plus les ayants droit prioritaires et donc ne reçoivent plus directement des allocations familiales. Ce changement touche principalement des personnes vivant dans la précarité: des sans-emplois, des bénéficiaires de l'assurance chômage, de l'invalidité ou de l'assistance sociale.

Le droit actuel prévoit que le parent "ayant droit" doit reverser les allocations familiales au parent ayant l'autorité parentale ou vivant avec l'enfant car ces montants lui sont destinés. Dans les cas de séparation conflictuelle, demander à son ex-conjoint de reverser les allocations s'avère souvent difficile, à tel point que l'on peut craindre que certains parents y renonceraient. En cas de refus de l'ayant droit de transmettre ces allocations familiales au parent qui vit avec l'enfant, ce dernier a la possibilité d'entreprendre des démarches administratives et juridiques pour que la caisse lui verse directement ce argent. Actuellement, entreprendre une telle démarche est fastidieux et long. Elle peut relever d'une mission presque impossible, si le nom de l'employeur est inconnu, ou si le parent ayant une activité lucrative change fréquemment d'employeur ou encore s'il n'a pas déposé de demande d'allocations familiales.

Pour le SIT, cette situation n'est pas acceptable, car elle laisse le parent qui doit normalement bénéficier des allocations familiales à la merci ou au bon vouloir du parent ayant droit. Ces prestations à reverser peuvent faire l'objet de pressions diverses, voire même de chantage. Elles devraient être versées directement au parent qui doit en bénéficier afin d'éviter toute utilisation

détournée. De plus, c'est toujours au parent ayant la charge de l'enfant d'entreprendre des démarches auprès de l'ex-conjoint, du service en charge des allocations familiales, des tribunaux pour obtenir son droit sans garantie d'y parvenir.

Cette situation amène à penser que certaines personnes, sans aucun doute les plus précaires, renonceraient à effectuer des demandes auprès de leur ex-conjoint ou des caisses et que par conséquent elles ne recevront jamais les allocations familiales et que parallèlement des prestations seront versées indûment.

Le SIT exige que les allocations familiales soient versées directement au parent vivant avec l'enfant

C'est pourquoi, la révision de la loi doit prévoir que les caisses doivent recueillir les informations leur permettant de déterminer qui vit avec l'enfant de manière prépondérante et effectuer des versements selon cet ordre de priorité.

Ainsi, le parent qui dépose une demande d'allocations ne sera pas forcément celui qui recevra la prestation.

Le SIT approuve la création d'un fichier central car, bien évidemment, ce fichier permettra d'éviter le cumul des allocations pour un même enfant et parce qu'il apporte effectivement une aide pour les parents (qui ne sont pas des ayants droit prioritaires) qui doivent demander le versement direct d'allocations familiales. Ce fichier leur donne des informations indispensables pour leur demande, mais le SIT pense que cela n'est pas suffisant. Il demande qu'en cas de séparation ou de divorce des parents, si l'ayant droit ne vit pas avec l'enfant, les allocations familiales soient versées directement au parent qui vit avec l'enfant.

A noter que l'assurance invalidité pratique de cette manière pour les rentes complémentaires d'enfants. Lorsque les parents sont séparés et que le rentier AI ne vit pas avec l'enfant, l'assurance AI demande au parent vivant avec l'enfant s'il souhaite recevoir directement la rente complémentaire pour l'enfant. La tenue du fichier central permettra aisément aux services chargés des allocations familiales de mettre en œuvre ce dispositif, puisque l'ensemble des données y sera stocké. Il conviendra de rajouter aux données du fichier le nom du parent qui vit avec l'enfant.

Votations fédérales

NON au passeport biométrique

OUI aux médecines complémentaires

Votations cantonales

NON aux cadeaux fiscaux
NON aux capitalistes

Cycle d'orientation :

NON à l'initiative

OUI au contreprojet



Votations du 17 mai 2009
Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
16, Chaudronniers - 1204 Genève - www.sit-syndicat.ch

©responsable et graphisme : Georges Tissot - Impression : Humbert-Droz

Nous ne paierons pas leur crise!

Lors de son comité du 30 avril, la CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale - a adopté un manifeste de réponse syndicale à la crise qu'elle a rendu public le 1er mai. Nous le publions ici intégralement.

Une réponse syndicale à la crise ne peut pas être une simple liste de mesures à prendre ni de travaux à entreprendre. Elle doit non seulement tenir compte largement de la nature de la crise, mais les mesures et travaux qu'elle contient doivent avoir des orientations compatibles avec les intérêts des travailleurs et travailleuses et un caractère revendicatif qui donne le contenu du programme d'un mouvement social.

Par ailleurs un tel programme ne peut pas se limiter à reconduire des mesures prises et des travaux prévus de longue date, mais pas encore appliqués ni commencés.

Les inégalités, cause de tout

Depuis le début des années 1980 et la montée du néolibéralisme sous la période Reagan, Thatcher - ainsi qu'en Suisse avec D. de Pury et l'UDC - les inégalités n'ont fait que croître. Le partage des revenus de l'activité économique a été déplacé, laissant une part de plus en plus faible aux salariés, alors que la part accaparée par le capital ne faisait qu'augmenter.

l'impôt, et en particulier contre son rôle redistributeur: tous les moyens ont été utilisés.

Et le résultat est là! Augmentation des richesses non partagées, profits démesurés, au point que s'est formée une bulle financière extrêmement dangereuse. Simultanément, réduction de la classe moyenne, appauvrissement des plus pauvres (avec même "l'invention" des working poors...), précarisation des rapports de travail, exclusion sociale, endettement croissant de la population, déplacement vers les salariés du risque d'entreprise du patronat, disparition d'un capitalisme "entrepreneurial" au profit d'un capitalisme financier accélérant les restructurations et les délocalisations.

Dans une société de consommation, tous les biens produits doivent trouver acheteurs. Si l'écrasante majorité de la population voit son pouvoir d'achat stagner, voire régresser, elle n'achète plus, ou pas assez. Si simultanément les plus riches accumulent une masse de capital telle qu'ils ne savent plus qu'en faire, il se forme une bulle financière, spéculative, qui ne peut qu'éclater.

Dans un premier temps, le manque de moyens à disposition des gens modestes, mal payés, a été compensé par la mise à disposition de crédits bon marché, par l'endettement (c'est ici que l'on retrouve les subprimes...). Mais on voit bien qu'un tel système ne peut pas perdurer, qu'il a des effets "mécaniques" qui ne peuvent que mener à la catastrophe. D'où crise de surproduction, éclatement de la bulle financière, effondrement - et donc crise - des marchés immobiliers et financiers.

Ces aspects de la crise se sont en outre ajoutés aux autres conséquences des comportements néolibéraux : crise alimentaire (conséquence de la spéculation sur les produits agricoles), crise énergétique (conséquence de la surconsommation et de la spéculation sur le pétrole) crise environnementale et territoriale (conséquence de la prééminence du profit immédiat, au détriment de la santé de la planète). Pour finir par provoquer la crise sociale majeure dans laquelle nous sommes entrés (l'OIT évalue à 90 millions le déficit à venir du nombre d'emplois...!).

Les salarié-e-s en général et encore plus celles et ceux du bas de l'échelle n'ont rien à se reprocher, ils et elles ne sont responsables d'aucune de ces

crises et n'ont pas à en payer le prix. Les mesures contre la crise doivent pour cela contenir des dispositions de nature à protéger les victimes, un bouclier social (notamment pour maintenir le pouvoir d'achat, des chômeurs aussi) apte à éviter que cette situation ne puisse se reproduire. C'est pourquoi nous n'inscrivons pas notre démarche dans la logique des "plans de relance" à la mode ces temps-ci. Nous ne voulons pas relancer le système qui a provoqué la crise actuelle, justement parce qu'elle est inhérente à ce système.

Mais surtout, pour éradiquer la gangrène néolibérale, c'est le fonctionnement de tout le capitalisme qui doit être mis en cause. Et pour cela, et si les salariés qui n'y sont pour rien ne veulent pas être des victimes consentantes, il faut renforcer le mouvement social, et en particulier les syndicats.

1. Plus jamais ça! Désarmons les pouvoirs financiers

Si, comme il est apparu dans la naissance et le développement de la crise actuelle, l'argent est un bien de première nécessité pour les activités humaines comme l'eau, l'air et les ressources énergétiques, alors les activités bancaires sont un service public et il faut qu'elles échappent au pilotage des sphères privées et se placent sous la conduite de la sphère publique.

Pour répondre à la nature financière de la crise il s'agit donc de mettre en place un **contrôle strict des activités bancaires par les collectivités publiques** : outre l'utilisation des banques pour le financement des mesures et travaux des programmes anti-crise notamment, il s'agit d'interdire les crédits destinés à la spéculation, les produits dérivés, la titrisation et les hedge funds, taxer les transactions qui fabriquent de l'argent avec de l'argent, nationaliser les bourses et les organismes interbancaires de compensation et fermer les marchés de gré à gré. Les collectivités publiques doivent être représentées dans les conseils d'administration des banques, à commencer par celles qu'elles ont sauvées de la faillite. Dans ces dernières, elles doivent être majoritaires.

Aujourd'hui le secteur bancaire en Suisse est hypertrophié et doit être redimensionné. Une des tâches des représentants des collectivités publiques devrait être de limiter la grandeur des établissements financiers et bancaires, notamment leur importance géographique.

Il serait aussi souhaitable de reprendre (la reprise n'est pas la répétition) une mesure instaurée aux États-Unis au début des années 1930 et curieusement mise au rencart au milieu des années 1970 pour faciliter les activités des fauteurs de crises financières. Le Banking Act de 1933, plus connu sous le nom de Glass-Steagall Act, imposait une **stricte séparation entre les activités de banque de détail** (qui reçoit les dépôts et effectue des prêts) **et les activités de banque d'investissement** (qui réalise des opérations sur titres et valeurs mobilières). Battu en brèche depuis la déréglementation des marchés financiers américains le 1er mai 1975, le Glass-Steagall Act est tombé progressivement en désuétude et a fini par disparaître à l'automne 1999 pour permettre la constitution aux États-Unis de grandes banques dites universelles, comme Citigroup.

Parallèlement à l'établissement d'un contrôle démocratique des activités financières et bancaires, il s'agit de :

- liquider tous les paradis fiscaux et supprimer le secret bancaire, le secret de la fraude et de l'évasion fiscale;
- mettre en place un système fiscal solidaire : fin de la souvenance fiscale entre cantons, réforme de l'imposition des entreprises, taxation des gains en capitaux et des mouvements spéculatifs de capitaux, renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu, extension des impôts directs fédéraux à la fortune, impôt fédéral sur les successions.

2. Garantir le pouvoir d'achat pour redistribuer des richesses!

Mais les faillites des banques et les krachs boursiers ne sont finalement que les étincelles qui ont fait exploser le baril de poudre sur lequel était assise l'économie mondiale, c'est-à-dire une montagne de mauvaises créances. Aux États-Unis notamment, les ménages se sont surendettés simplement parce qu'ils étaient sous-payés. Mais en Suisse aussi, la croissance a été plus que déséquilibrée: alors que les profits augmentaient, la part des salaires sur la richesse produite n'a cessé de diminuer. Cette configuration inédite pose a priori un problème de réalisation: si la part des salaires baisse, qui va acheter la production? A cette question, le capitalisme financiarisé a donné une réponse: la consommation issue de revenus non salariaux (la spéculation financière!) doit compenser la stagnation de la consommation salariale.

Répondre à la nature économique et sociale de la crise équivaut donc non seulement à garantir le statu quo pour les salariés, mais aussi à rééquilibrer le partage entre capital et travail dans l'allocation des ressources en rattrapant la baisse du pouvoir d'achat des salariés intervenue depuis les années 1980:

- **premièrement**, par l'adoption d'un **salairé minimum légal** basé sur les deux tiers du salaire médian régional (soit environ 4200 CHF pour Genève). Cette mesure profiterait à environ 15% des salariés, essentiellement féminins, à basse qualification et actifs dans des branches sans protection conventionnelle. Afin d'étoffer le tissu des conventions collectives de travail, cette revendication est assortie de l'exigence de faciliter l'extension des CCT existantes et de renforcer les mesures de contrôle du marché du travail;
 - **deuxièmement**, par l'intégration dans les négociations salariales de **mécanismes d'adaptation automatique au rattrapement réel** (c'est-à-dire en tenant notamment compte de l'augmentation des loyers et des primes de l'assurance-maladie). Par ailleurs, les revenus les plus hauts doivent être limités à 5 fois le salaire le plus bas de l'entreprise, les bonus liés à la "performance" doivent être supprimés et les dividendes versés aux actionnaires doivent être gelés;
 - **troisièmement**, par l'**augmentation de la part de salaire indirect** revenant aux salariés, notamment par l'augmentation des indemnités journalières versées par les assurances sociales, des allocations familiales et des subventions aux primes de l'assurance-maladie. Dans ce cadre, toute **réduction des rentes LPP** ainsi que les mesures soi-disant d'assainissement des caisses du 2^e pilier sont à rejeter.
- Il s'agit donc bien de peser sur la distribution des richesses entre travail et capital : des réponses proposant des baisses de prix de certains produits, des baisses d'impôts, des aides dites sociales à la personne, etc. ne sont pas à l'ordre du jour syndical, à quelques exceptions près :
- la **baïsse immédiate des loyers** en raison de la baisse des taux hypothécaires;
 - la **gratuité de certains services fondamentaux** (notamment dans le secteur de la santé, l'éducation et les transports);
 - des **réformes fiscales** qui donnent non seulement aux collectivités publiques les moyens de remplir leurs tâches, mais qui soient un facteur de redistribution des richesses.

3. Créer et garantir l'emploi et la formation pour répondre aux besoins de tous

Il n'est pas de projet d'avenir sans une politique volontariste en matière d'emploi et de formation. Elle est la condition à la fois d'un reflux durable du chômage, situé à un niveau inacceptablement élevé depuis de trop nombreuses années, et d'une bonne anticipation des mutations économiques à venir : dans un contexte de fort développement technologique, le niveau de formation est appelé à devenir un facteur toujours plus déterminant. Une telle po-

La commémoration du matin du 1er mai a permis de mettre l'accent sur la récente réhabilitation en Suisse des brigadistes internationaux de la guerre d'Espagne. C'est l'objet du discours de Nils de Darde, ancien Conseiller national, devant le monument à la mémoire des brigadistes.



Ce système économico-politique a été conçu pour favoriser les détenteurs des richesses, au détriment de la population modeste; les inégalités sont à la fois une conséquence, mais aussi un moteur du système. Mesures liberticides pour affaiblir les syndicats, démantèlement social, amoindrissement de l'Etat, privatisations (des bénéfices...), déréglementation, attaques systématiques contre





litique doit s'organiser autour de trois axes :

● **Renforcement des formations de base et continue :** aujourd'hui, trop nombreuses sont encore les salarié-e-s qui ne peuvent faire état d'aucune qualification de base. Dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, son accès devrait être encouragé et facilité. Il faut pour cela faire fonctionner et développer les processus de validation et de reconnaissance des acquis et de l'expérience et les formations en emploi qui permettront aux travailleurs-euses de se former sur leur temps de travail. Il faut également rendre réalisables des mesures de formation initiale dans le cadre du chômage.

Quant à la formation continue, elle ne profite actuellement principalement qu'à celles et ceux qui sont déjà les mieux formé-e-s. Il faut pour les autres développer des offres de formations spécifiques et les promouvoir par un système de mutualisation des coûts entre employeurs.

Il faut évidemment profiter de la période actuelle pour mener à bien ces développements. Dans des situations de baisse d'activité, cela permet d'éviter des licenciements au profit de la formation du personnel, qu'elle soit continue ou de rattrapage, et ainsi d'éviter le gaspillage de précieuses connaissances et compétences professionnelles.

● **Encouragement à la réduction du temps de travail :** les statistiques indiquent qu'en 2007 les Suisses ont effectué 186 millions d'heures supplémentaires, représentant l'équivalent de 97'000 emplois. Il n'est pas inutile de rappeler qu'une des manières de pallier le manque d'emplois réside dans leur partage.

Il s'agit donc d'encourager les entreprises à mettre sur pied des programmes de réduction significative du temps de travail, consistant à affecter prioritairement les gains de productivité à la diminution de l'horaire hebdomadaire de travail. Sous conditions de maintien de la protection sociale et de l'implication des travailleurs-euses concerné-e-s, ces entreprises se verraient favorisées, au plan fiscal notamment. A l'inverse, devraient être pénalisées celles qui recourent à des heures supplémentaires.

Par ailleurs, une autre manière de réduire le temps de travail est d'en limiter la durée sur l'échelle de la vie professionnelle, par un **abaissement de l'âge de la retraite**. Ce qui vaut pour le secteur privé est bien évidemment valable pour le secteur public qui devrait montrer l'exemple en la matière.

● **Redéploiement des services au public et créations d'emplois socialement utiles :** alors que les mutations socio-démographiques ont conduit à l'émergence de nouveaux besoins, aussi bien qualitativement que quantitativement, les prestations de service public qui devraient y répondre

n'ont cessé ces dernières années d'être soumises à des mesures d'austérité, que ce soit par contraction de l'action étatique ou par pression sur les subventions. Lutter contre le chômage, c'est donc exiger déjà de l'Etat et des collectivités publiques qu'ils cessent les politiques d'austérité et les plans de réduction de postes. Même lorsqu'elles sont effectués sans licenciements et avec des plans de pré-retraite, les réductions d'effectifs sont des réductions d'emplois.

C'est ensuite redéployer les services au public pour répondre à ces besoins nouveaux. Une pépinière d'emplois en lien avec les besoins sociaux de la population est celle des services à la personne : accompagnement et soins aux personnes âgées, accompagnement de l'enfant avant et durant la scolarité, crèches, parascolaire. Notamment des milliers de places en crèches sont à créer, avec le nombre d'emplois que cela suppose.

Il faut par ailleurs encourager la création d'emplois socialement utiles. Dans un contexte de mondialisation de l'économie, qui rend fragile et volatile l'implantation d'entreprises, il faut en effet davantage axer nos efforts sur les emplois de proximité qui prennent en compte les besoins locaux de la population et cessent de favoriser par la promotion économique l'implantation d'entreprises liées aux secteurs du capital financier.

Ces secteurs d'activité porteurs d'avenir doivent bénéficier d'investissements importants et générer des emplois : protection de l'environnement, énergies renouvelables, technologies de pointe, recyclage de matériaux, agriculture de proximité, etc.

Ces secteurs exigent des qualifications qu'il faudra reconnaître comme l'ont été les métiers du secteur social et supposent des formes de financement originales et largement publiques. Le tiers secteur d'économie sociale et solidaire doit ainsi être encouragé car il est intensif en travail et produit principalement des biens communs.

● **Lutter contre le chômage est enfin se battre contre les dérèglements de l'emploi.** Et donc se battre pour le maintien et le développement des CCT et pour d'autres mesures afin d'encourager les embauches et pénaliser ou sanctionner les licenciements.

4. Pour des plans d'investissement qui prennent en compte l'aspect écologique de la crise

A Genève, il existe un important déséquilibre dans la répartition territoriale d'une part des entreprises, lieux de travail, emplois et d'autre part des populations, lieux d'habitat, logements ; ce déséquilibre est l'une des causes principales, sinon la principale, de mouvements pendulaires source d'embarras de circulation

gigantesques de pollution atmosphérique intense (gaz à effet de serre), de gaspillage d'énergie (motorisation individuelle), de temps et d'argent, et de dégradation des conditions d'existence des habitants.

Pour répondre à la nature écologique, qu'il serait plus juste d'appeler la nature territoriale de la crise, il est proposé de reprendre la position syndicale de la CGAS à propos du projet d'agglomération francovaldo-genevois et du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). A savoir le respect, pour les nouveaux lieux de travail et lieux d'habitat prévus, de la **parité un logement pour un emploi** dans le périmètre PAV et sur le canton de Genève. Cette proposition doit être étendue et élargie avec l'objectif de corriger, à l'intérieur des frontières cantonales, la proportion actuelle entre les logements et les emplois de 0,76 logement pour 1 emploi (Suisse 0,96). Elle signifie la construction massive de logements ; elle est donc aussi une réponse à la nature économique et sociale de la crise.

Toujours pour répondre aux aspects économiques, sociaux et territoriaux de la crise : Genève est de manière récurrente en retard sur les autres cantons suisses en matière de remise en état et d'améliorations thermique et hydrique du cadre bâti existant, notamment des bâtiments d'habitation.

Il s'agit donc de (re)mettre en place un vaste programme d'aide au financement pour susciter et encadrer de tels travaux. Un programme de ce genre a déjà été pratiqué avec succès à deux reprises lors de périodes de récession précédentes par l'intermédiaire de l'attribution d'un "bonus" financé par l'Etat à la rénovation des bâtiments existants ; un "bonus" qui devra s'étendre aux travaux pour les économies d'énergie. Rappelons que ces travaux constituent une plus-value pour le cadre bâti et les bâtiments qui en sont les objets ; leurs coûts ne doivent donc pas être reportés sur les prix des loyers.

A Genève, l'exécutif cantonal a annoncé en mars 2009 qu'il allait attribuer des subventions accrues issues de fonds fédéraux et cantonaux aux propriétaires immobiliers qui entreprendraient des travaux de rénovation et d'améliorations thermique et hydrique. Malheureusement il faut pour obtenir ces subventions que les travaux soient terminés fin décembre 2009, un délai trop court entraînant un effet d'aubaine pour les projets déjà prêts et rendant difficile l'établissement de nouveaux projets. De plus rien n'est réglé quant aux retombées des coûts de ces travaux sur les prix des loyers.

5. Un bouclier social pour les chômeurs, pas pour les banques !

Face à la crise actuelle, les employeurs usent de deux armes fatales vis-à-vis de leurs salarié-e-s : les licenciements

ou le chômage partiel s'ils peuvent convaincre l'Office cantonal de l'emploi que leurs problèmes sont momentanés. La crise est le révélateur de toutes les lacunes et fausses orientations des législations fédérale (LACI) et cantonale (Loi sur le chômage) ainsi que du peu d'efficacité des services qui sont censés les appliquer. La lacune principale concerne les possibilités réelles de formation et de reconversion pour celles et ceux qui sont les victimes principales de la crise et qui se retrouvent, peut-être pour une longue période, exclus de l'emploi.

Actuellement, la panacée semble être d'encourager partout où c'est possible le **chômage partiel**. Doris Leuthard l'a prolongé de 12 à 18 mois et les centrales syndicales (Travail suisse et USS) réclament déjà 24 mois. Nous reconnaissons l'utilité du chômage partiel si celui-ci permet vraiment de sauver des emplois à moyen terme et si on peut contrôler l'honnêteté des employeurs dans son application.

La loi fédérale (LACI) permet tous les abus puisque : la répartition du taux de chômage partiel accordé peut se faire de manière inégalitaire entre les salarié-e-s ; les licenciements pour raison économique ne sont pas interdits pendant la période de chômage partiel et les mois qui suivent ; les heures supplémentaires ne sont pas interdites pendant le chômage partiel ; il n'y a aucune forme de contrôle que les heures déclarées sont réellement chômées ; l'utilisation de personnel extérieures (temporaires ou autres) n'est pas interdite pendant que des personnes engagées en fixe sont au chômage partiel.

De plus, on devrait exiger que l'entreprise paye la différence de 20% de salaire perdu, et toute autorisation de chômage partiel devrait être liée à une offre de formation faite à toutes les personnes mises en chômage partiel.

La **révision de la LACI**, qui va être discutée prochainement par les Chambres fédérales, pèse aussi comme une grande menace contre toutes les personnes jetées au chômage. Mme Leuthard et le SECO, tout en affirmant qu'il n'y aurait pas de baisses de prestations pendant la crise, ont annoncé vouloir faire passer cette révision au plus vite pour qu'elle puisse être mise en application dès la fin de la crise, fixée selon le SECO, au 1er janvier 2011. Cette révision vise à résorber le "déficit" de 5 milliards de l'assurance chômage à fin 2008. Avec l'augmentation actuelle du chômage, on peut imaginer que d'ici fin 2010, le "trou" sera d'au moins 10 milliards.

Nous devons sûrement utiliser l'arme du référendum contre les baisses de prestations, mais nous devons en même temps faire des propositions pour une révision de la LACI qui doit devenir une loi pour renforcer le retour à l'emploi par de vrais programmes de formation pour les chômeurs vers des secteurs où des emplois peuvent être créés, qui renforce les MMT (mesures relatives au marché du travail) en développant les possibilités réelles de formations qualifiantes, qui ne soit pas financée par des baisses de prestations, mais en faisant payer les employeurs qui licencient alors qu'ils continuent à verser des dividendes et des bonus, ainsi qu'en déplaçant complètement les cotisations pour l'assurance chômage sur le modèle de celles pour l'AVS et l'AI. C'est à la Confédération de combler le "déficit" de la LACI en période de crise comme elle a sauvé l'UBS.

Au niveau cantonal, il faut

que l'OCE soit dynamisé notamment pour que l'obligation de fournir un emploi-formation au plus tard dès le 12e mois de chômage soit une réalité et que le volet formation, actuellement inexistant, de ces emplois soit développé pour aboutir à une vraie qualification.

La formation doit pouvoir être envisagée en tenant compte de la prolongation possible en emploi-formation cantonal, comme la loi le prévoit. Pendant le délai-cadre fédéral, il faut aussi que l'OCE utilise (ce qu'il ne fait pas actuellement) la possibilité d'allocation de formation (sur un maximum de 3 ans) qui permettent une vraie reconversion pour les personnes qui en ont besoin.

Le **droit au travail** doit être le credo des institutions chargées de traiter de toutes les questions des personnes sans emploi. Celles-ci, **même en fin de droit fédéral aux indemnités de chômage**, restent des demandeurs d'emploi et doivent être traités comme tels. Leur statut est provisoire et leur rémunération ne doit en aucun cas émerger de l'assistance publique. Il s'agit de reprendre, d'élargir et d'élever l'actuel revenu d'aide social (RMCAS) vers un revenu minimum d'insertion (RMI) généralisé et de développer, pour les personnes qui y ont droit, des offres de formation qualifiantes liées à des emplois de réinsertion.

Etape syndicale obligée devant l'enseigne de Manor - coupable d'un licenciement antisyndical - pour les plus de 3000 manifestant-e-s du 1er mai.



6. Contre la crise, un syndicat fort !

Il va sans dire que la mise en place d'un tel programme anticrise va rapidement se heurter à la résistance d'un patronat qui lui, au contraire, essaie de tirer avantage de la crise pour durcir ses attaques contre les salariés. Comme "l'affaire Manor" l'a montré tout récemment, les salariés ont besoin de garanties supplémentaires pour pouvoir se battre pour les droits, notamment en temps de crise. C'est pourquoi la CGAS exige :

● une vraie **protection contre les licenciements des délégués syndicaux** et la représentation patronale ;

● **d'avantage de droits syndicaux sur les lieux de travail**, notamment l'extension des droits de participation au sein des entreprises, et pas seulement en cas de licenciements collectifs : les dirigeants d'entreprises ont suffisamment démontré leurs incompétences !

Communauté genevoise d'action syndicale

Le présent du passé

"Le capitaliste lui-même se réfugie sous l'aile de l'Etat et perd ainsi non seulement sa raison d'être, mais son droit de regarder le prolétariat dans les yeux ; il accepte les profits et refuse les pertes ; il appelle sans cesse le gouvernement à son secours, lui réclame des tarifs protecteurs, des subventions, voire des renforcements ; en un mot, des garanties contre le danger."

Ben non, ce n'est pas un extrait du tract du 1^{er} mai 2009. C'est tiré du livre "Eloge du repos", de Paul Morand, datant de... 1937!

Un partenariat réussi!

Depuis deux ans déjà, le SIT est en partenariat de coopération au développement avec la Confédération nationale des travailleurs de Guinée - CNTG, le principal syndicat du pays, pour le renforcement des capacités des femmes dans le secteur informel. Les objectifs du projet étaient de:

- renforcer les capacités des 40 leaders syndicalistes;
- sensibiliser et informer 200 femmes à la gestion dans l'économie informelle;
- créer une coopérative de 40



- couturières;
- octroyer des crédits à 10 groupements de femmes travailleuses;
- organiser des voyages d'échanges de pratiques entre travailleuses.

Le premier volet s'est déroulé en octobre 2007. Plusieurs thèmes ont été abordés: le syndicat, ses fonctions, la législation du travail et les normes internationales du travail, les coopératives et les mutuelles, l'initiation à la micro finance, SIDA, la communication et le leadership féminin.

Le second volet s'est déroulé les deux mois suivants. Les thèmes de gestion ont été préparés selon les demandes des participantes. Plusieurs thématiques sont apparues comme étant les priorités des travailleuses: les salaires, qui devraient être augmentés, l'amélioration des conditions de travail, et notamment de l'hygiène et de l'environnement des places de travail, les congés maternité et le droit à l'allaitement, ainsi que la garde des enfants, et enfin l'accès au crédit.

Plus de 50 couturières ont été choisies, parmi les militantes du syndicat, pour bénéficier d'une formation en couture à la CNTG. Ce sont elles qui ont réalisé le troisième volet du projet, soit la création d'une nouvelle coopérative artisanale. Celle-ci a été inaugurée en novembre 2007.

Le volet de la micro finance a connu une première phase de dix mois, en 2008, pour dix groupements de femmes: couturières, potières, femmes maraîchères, femmes mareyeuses et fumeuses de poissons, artisans fabricants du savon et teinturiers ont bénéficié de crédits, après avoir présenté un dossier justifiant le prêt.

Enfin, ces groupements ont pu se déplacer à l'intérieur de la Guinée pour échanger leurs expériences et profiter du savoir-faire d'autres artisans.

Le soussigné, qui s'est rendu sur place pour procéder à une évaluation de l'ensemble du projet en novembre dernier, peut témoigner de l'enthousiasme de ces groupements de femmes à progresser dans leur développement et à acquérir de nouvelles compétences. Il a été très impressionné par la qualité des produits manufacturés et l'utilisation des crédits pour rechercher de nouveaux moyens de production ou améliorer le rendement des cultures.

Ce projet, très modeste dans son montant financier, mais quand même très diversifié, a permis de constater le sérieux de la CNTG, dans sa gestion des projets et sa volonté de contribuer à l'amélioration des travailleurs les plus pauvres et les plus précaires.

Les besoins sont bien sûr immenses, dans un pays qui a connu ces dernières années la dictature et le pillage de ses ressources (minerais et métaux précieux, bois, etc.), au profit de multinationales étrangères.

Le SIT doit continuer à apporter son soutien aux travailleuses de la Guinée, par la lutte contre la pauvreté, la défense des droits des travailleuses et des travailleurs, le développement et l'égalité, ainsi que la lutte contre la discrimination.

La Commission internationale du SIT souhaite poursuivre ce projet, en accroissant leurs accès aux microcrédits et en améliorant leurs conditions de travail. Si les actions de formation et de développement techniques seront prioritaires, le projet contribuera également au renforcement institutionnel de la CNTG qui est aujourd'hui un des acteurs incontournables dans la construction de la société civile.

Jean-Dominique Jacquemet
(Commission internationale du SIT)

Comment arrêter les dérives racistes?

Lors de la manifestation du 18 avril contre le racisme et la xénophobie, Thierry Horner, secrétaire syndical SIT, a pris la parole au nom de StopEx - Coordination contre l'exclusion et la xénophobie.

La Suisse est dépositaire de conventions internationales et organise de nombreuses conférences, dont celle d'aujourd'hui, contre le racisme. Mais derrière cette image, la réalité est bien différente et notre pays n'est pas épargné par le racisme et les discriminations.

Dans les faits, le parlement et le Conseil fédéral, au sein desquels l'extrême droite est devenue la première force politique, n'ont de cesse d'adopter des législations et des pratiques de plus en plus xénophobes et racistes.

Depuis une cinquantaine d'années, la politique migratoire suisse se caractérise par une immigration "choisie" ou à proprement parler discriminatoire, qui met en opposition les pays européens et les autres pays dits "tiers". Il suffit de se rappeler comment ont été traités les Turcs ou les ex-Yougoslaves lorsque leur statut de saisonniers a été subitement supprimé: sans possibilité de régularisation, ils ont été plongés par milliers, dans la précarité et l'incertitude.

Dans le domaine de l'asile, sous prétexte de lutter contre les abus, de nombreux durcissements ont été adoptés, empêchant désormais la Suisse d'offrir une protection digne de son nom à de nombreuses personnes en danger dans leur pays.

En 25 ans, une dizaine de révision de la Loi ont eu lieu pour faire face à l'afflux des réfugiés et lutter contre les abus. Afflux et Abus: le seul fait

C'est donc de légiférer aigüé qu'il s'agit. Une obsession de légiférer, une obsession d'utiliser le réflexe xénophobe pour séduire un électoralat "désinformé" et souvent frappé par des difficultés économiques, pour jouer sur les craintes de la population et les entretenir de manière irresponsable, pour dresser des murs entre Suisses et Européens d'une part, et étrangers jugés indésirables de l'autre.

Cette utilisation de la peur de l'autre prend une tournure effrayante dans le domaine du droit des étrangers. La nouvelle loi dans ce domaine, entrée également en vigueur en janvier 2008, nie toute possibilité d'obtenir un permis de travail pour les ressortissants de pays non-européens (à moins d'être hyper-qualifié). Elle se transforme ainsi en véritable machine à créer des sans-papiers.

Hypocrisie et cynisme quand tu nous tiens!

La loi affaiblit gravement le droit au regroupement familial, en imposant des critères et des délais souvent intenable, favorisant la séparation définitive des familles, avec les conséquences dramatiques que l'on peut imaginer. Elle restreint également de façon drastique, les possibilités de recours, principalement pour les travailleuses et travailleurs sans statut légal. Dans certains cantons, ces derniers peuvent se voir expulser manu militari, sans la moindre décision, après avoir vécu et travaillé honnêtement en Suisse, parfois pendant plus de 15 ans. Elle introduit également des possibilités de détention extrêmement longue pour des personnes qui n'ont commis aucun délit. Là encore, ces durcissements n'ont pas eu le temps d'entrer en vigueur que de nouvelles révisions encore plus dures sont en préparation.



Ainsi, après avoir fermé les portes du pays, les autorités fédérales, prises en otage par leurs représentants xénophobes, entendent désormais durcir les conditions d'existence des étrangers présents en Suisse. Dans cette optique, le Conseil fédéral a déposé un projet de révision qui prévoit, notamment, la possibilité de révoquer le permis d'établissement des travailleurs qui auraient momentanément besoin de l'assistance publique, sans tenir compte de leur parcours de vie ou du fait qu'ils aient travaillé pendant des années en Suisse,

...Pourtant, pas moins de 200 personnes ont obtenu le statut de réfugiés par ce moyen en 2008 et ont ainsi eu la vie sauve. Que seraient devenues ces personnes si elles n'avaient pas eu la possibilité de demander protection à la Suisse au sein de leur ambassade? Cette question indiffère manifestation nos autorités.

souvent au mépris de leur santé. Le seul tort de ces travailleurs sera en réalité de ne pas être européens puisque ces derniers, dans la même situation, ne pourraient être expulsés. Cette discrimination est inacceptable et constitue un véritable racisme d'Etat! Elle n'en est malheureusement pas la seule manifestation!

Rappelons que prochainement une initiative parlementaire de l'UDC aboutira vraisemblablement à une interdiction pure et simple du mariage entre une personne sans statut légal et une personne résidant dans ce pays. Cette restriction touchera tous les habitants du pays, y compris les Suisses et les Suissesses. La droite dure fait encore preuve de populisme en accusant ainsi tous les sans-papiers envisageant de se marier, de le faire uniquement pour régulariser leur situation.

Nous dénonçons ce courant raciste et xénophobe qui traverse notre pays depuis de nombreuses années, exprimé clairement dans des campagnes politiques nauséabondes, débouchant sur des durcissements irrationnels de nos lois et sur la naissance de sentiment haineux à l'encontre même de nos proches voisins par exemples les travailleuses et travailleurs frontaliers.

Allons-nous encore supporter longtemps d'être comparés à des moutons noirs ou des corbeaux? Allons-nous attendre d'être comparés à des chacals ou des hyènes avant de réagir? Où s'arrêteront ces dérives racistes? Et comment les arrêter?

La conférence qui s'ouvre à Genève ne suffira pas, nous en sommes tous conscients. Il faut que chacun d'entre nous se mo-

bilise et dénonce désormais le racisme partout où il se trouve: dans la rue comme aujourd'hui, dans l'isolement, et surtout dans la vie de tous les jours, dans son quartier, sur sa place de travail, dans les écoles ou encore au sein des organisations sportives et culturelles que nous fréquentons. Le racisme n'est pas une fatalité, et la mobilisation de toutes nos organisations syndicales, politiques et associatives ont déjà permis quelques avancées à l'échelle locale.

Nous continuerons ensemble à nous battre contre les lois racistes et xénophobes, pour la régularisation collective des travailleuses et des travailleurs sans-papiers, pour une politique d'asile qui offre protection et dignité à tous les réfugiés, pour une Suisse ouverte qui reconnaît son identité multiculturelle.

Et que vive la solidarité!

Thierry Horner



Le personnel laisse une dernière chance à la direction !

Depuis plusieurs années déjà, la Maison de retraite du Petit-Saconnex souffre de graves dysfonctionnements. A l'automne dernier, le personnel excédé adoptait une sévère résolution. Depuis, si une forme de dialogue a pu être nouée avec la Commission administrative (CA), les effets de celui-là peinent à se faire sentir, au risque d'un retour en force de la défiance généralisée.

Face aux difficultés qu'elle rencontre depuis sa création pour exercer son mandat, la représentation du personnel (RP) de la Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS) a décidé, le 31 mars dernier, de suspendre les négociations avec la Direction et de remettre la poursuite ou non de celles-ci entre les mains du personnel. La RP avait bien essayé entre-temps de solliciter la CA pour qu'elle intervienne et garantisse la

bonne tenue des échanges mais n'avait obtenu de celle-ci guère plus qu'une oreille à moitié attentive.

Lors de l'assemblée générale du 28 avril dernier, le personnel s'est donc prononcé sur la poursuite ou non des négociations, le cas échéant des modalités de celles-ci. Si une majorité de la centaine de personnes présentes s'est refusée à ce stade à demander la démission de

sa RP, elle a néanmoins soumis la reprise des négociations à plusieurs conditions dont le personnel attend qu'elles soient remplies au 1er juin, et qui consistent à :

- "Ce que la RP puisse prendre connaissance de l'intégralité de tous les rapports de l'O-CIRT et non pas seulement les conclusions du dernier rapport.
- Ce qu'un membre de la Com-

mission Administrative soit délégué pour participer aux prochaines séances RP Direction et veiller au bon déroulement de ces rencontres.

- L'obtention d'un organigramme de direction sur papier, clair et lisible où les charges, responsabilités et niveaux décisionnels de chacun soient clairement définis.
- L'obtention d'un local propre pour la RP équipé d'un bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'une armoire, permettant à tous les représentants du personnel et surtout à ceux qui n'ont pas de bureau ni d'accès à un ordinateur, de pouvoir exercer leur mandat dans des conditions normales."

A défaut, le personnel se réserva d'utiliser tous les moyens d'action utiles à faire avancer ses revendications.

A la suite des deux Assemblées générales qui se sont tenues à l'automne dernier et au début de cette année, cette nouvelle résolution du personnel de la MRPS sonne véritablement comme une dernière chance accordée à la CA de prendre la mesure des difficultés rencontrés quotidiennement par le personnel et de prendre les mesures qui semblent, chaque jour plus, s'imposer.

Julien Dubouchet

Formation du soir en informatique et en télécommunications

Bachelor HES en 4 ans

Le SIT est intervenu, avec la CGAS, pour que des formations du soir, type ingénieur, se développent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications. Il est fréquent que des membres du syndicat travaillent depuis des années dans des domaines proches mais sans diplôme ou avec un simple certificat. Il est désormais possible de compléter sa formation en vue de progresser ou de changer de carrière. Ces formations du soir sont caractérisées par une pédagogie adaptée, s'appuyant sur la pratique. Il est possible de se renseigner à l'hepia (Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture) directement.

<http://hepia.hesge.ch/>



Vous exercez le métier de concierge d'immeuble,

- Vous avez quelquefois des problèmes avec les locataires?
- Vous aimeriez en savoir plus sur le fonctionnement de votre régie?
- Cela vous ferait du bien de parler avec d'autres concierges?

L'UOG vous propose une formation continue qui part de votre expérience et vous permet d'acquérir des outils de travail sur :

- différentes facettes du métier de concierge,
- communication, prévention et gestion des situations difficiles,
- réseau de contacts professionnels,
- hygiène, santé et sécurité au travail,
- protection de l'environnement.

Les intervenant-e-s sont des professionnels dans ces domaines, spécialistes et praticiens de leur sujet.

Durée: 110 heures sur l'année scolaire, du 28 août 2009 au 28 mai 2010
Périodes: un vendredi soir et un samedi matin chaque deux semaines, hors vacances scolaires
Prix: Fr. 750.- qui peuvent être couverts par le Chèque annuel de formation. Fr. 750.- à la charge de l'employeur du-de la participant-e. (L'UOG se charge de faire les démarches auprès de l'employeur).
Inscription: dès le 1er avril 2009, prenez contact avec l'UOG:

Université Ouvrière de Genève
Place des Grottes 3 - 1201 Genève - tél. 022 733 50 60

Pour une politique d'accueil de la petite enfance

Initiative: à vos stylos!



Le SIT a décidé de soutenir cette initiative, qui vise à inscrire dans la Constitution l'obligation pour les communes de créer suffisamment de places pour l'accueil de jour des enfants en âge préscolaire, quel que soit le mode de garde (crèches, jardins d'enfant ou familles d'accueil à la journée). La loi cantonale actuellement en vigueur n'impose pas de répondre aux besoins des parents et l'effort des communes est insuffisant pour combler la grave pénurie de places que connaît notre canton. Si cette initiative aboutit, elles auront cinq ans pour garantir le droit à une place et un réel choix du mode de garde.

A vos stylos! Les 10'000 signatures nécessaires doivent être récoltées d'ici au 21 juin 2009. Feuilles de signatures et argumentaire téléchargeables sur www.sit-syndicat.ch ou sur le site du comité d'initiative www.initiative-petite-enfance.org.

Caisse chômage

ATTENTION

Heures d'ouverture de la caisse

La caisse chômage du SIT n'est plus ouverte le mercredi.

Les horaires d'ouverture sont donc:
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8.30 à 11.30

Paiement d'indemnités: rappel

Nous vous rappelons que les paiements des indemnités de chômage ne peuvent en aucun cas partir de la caisse avant le 25 du mois. Il est donc inutile de téléphoner ou de passer avant cette date pour ce qui concerne les paiements.

Attention: nouvelle répartition des secteurs syndicaux

A la suite d'une réorganisation du travail du secrétariat SIT, les secteurs syndicaux ont été modifiés. Voici la nouvelle liste, qui permet de savoir à quelle permanence s'adresser (voir ci-contre).

Construction et entretien
gros oeuvre - second oeuvre - métallurgie du bâtiment - techniciens du bâtiment - nettoyage - concierges et immeubles

Hôtellerie-restauration, économie domestique et coiffure et esthétique

Terre - industrie - services

- **Terre:** agriculture - parcs et jardins - floriculture.
- **Industries:** mécatronique - cuir - horlogerie - garages - chimie.
- **Services:** gardiennage - sécurité - assurances - banques - transports de biens et de personnes (compagnies aériennes, livraisons, déménagements) - transitaires.

Commerce - alimentation - media
vente - pharmacies - production et distribution alimentaire - boulangerie - media - arts graphiques - artistes - blanchisseries - informatique - organisations internationales

Santé, secteurs public et subventionné
administrations cantonale, communales et fédérale - santé publique et privée - social - enseignement privé - régies publiques - secteur associatif

Heures d'ouverture du SIT

La réception-téléphone est ouverte tous les jours de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Mais des renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont pas donnés par téléphone. Il faut passer aux permanences, soit:

Construction - entretien
mardi de 15.00 à 18.30, jeudi de 15.00 à 18.00 et samedi de 9.00 à 11.30
en juillet-août: pas de permanence le samedi

Terre - industrie - transports
mardi de 14.00 à 18.30
ATTENTION: plus de permanence le vendredi
pour sécurité, transports et terre seulement: possibilité de fixer rendez-vous par téléphone

Commerce - alimentation - media
jeudi de 14.00 à 17.00
pour vente seulement: lundi et vendredi de 14.00 à 17.00 (s'annoncer à la réception)

Hôtellerie - restauration - économie domestique - esthétique et coiffure
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14.00 à 17.00
en juillet-août: lundi, mercredi et vendredi

Santé - social - secteurs public et subventionné
mardi de 10.30 à 13.30 - mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage
du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30
ATTENTION: dès le 9 mars 2009, la caisse ne sera plus ouverte le mercredi

Travailleuses et travailleurs sans statut légal (sans-papiers)
lundi et jeudi de 14.00 à 17.00
en juillet-août: pas de permanence le jeudi

Services des impôts
Déclarations ICC et IFD - pour Suisses et permis C: sur rendez-vous en téléphonant au 022 818 03 20 (attention: ne pas téléphoner au numéro général du SIT).
Impôts à la source - permis B, frontaliers et autres: permanence lundi, mercredi et vendredi de 14.00 à 17.00

Impressum

Équipe permanente de rédaction et mise en page: Lara Cataldi, Simon Descombes, Sylvain Lehmann, Sacha Pfister, Hervé Pichelin, Georges Tissot.

Collaborateurs-trices réguliers: Martine Bagnoud, Valérie Balley-Boumédienne Benmiloud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, Julien Dubouchet, membres de l'Équipe Chômage, Davide De Filippo, Jean-Luc Ferrière, Giangiorgio Gargantini, Séverin Guelpa, José-Maria Hans, Thierry Horner, Jorge Klappenbach, présidence du SIT, Christina Stoll, Sylvain Tarrit, Barbara Urtsan, Françoise Weber.

Impression: CIE - Tirage: 12'500 exemplaires - Paratit 8 fois par an

Reproduction d'articles autorisée et soumise, mais seulement avec mention complète de la source.
Le journal du syndicat n'est pas l'affaire des seul-e-s secrétaires syndicaux-ales. Aussi accepte-t-il volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large, soient conformes aux principes généraux du SIT, ne dépassent pas 3000 signes et ne soient pas anonymes (même si l'auteur-e peut demander que son nom ne soit pas divulgué). En cas de difficulté (article trop long ou hors sujet par exemple), le secrétariat prendra contact avec l'auteur-e. **Le délai de réception des articles doit impérativement être respecté** (se renseigner auprès du secrétariat).

Non aux nocturnes tous les soirs!



Ce printemps, les députés de droite ont proposé au parlement genevois de modifier la loi sur les heures de fermeture des magasins (LHFM).
Ainsi, les horaires des magasins seraient prolongés jusqu'à 20h tous les soirs de la semaine, 19h le samedi et les commerces pourraient également ouvrir 4 dimanches par année.

- d'augmenter le nombre d'emplois précaires et le temps partiel subi dont souffre déjà énormément le personnel de vente;
- d'étrangler les petits commerces qui créent proportionnellement bien plus d'emplois que les grandes surfaces.

Contrairement à ce qu'invoquent les initiateurs du projet, ce n'est pas parce que les magasins ouvrent plus tard le soir que les clients dépenseront plus. Les magasins ne vont donc pas créer de nouveaux emplois mais vont précariser et flexibiliser encore davantage ceux existant. Ce projet ne répond par ailleurs pas à une demande de la clientèle qui aujourd'hui n'a que très peu eu recours aux nocturnes de 21 h le jeudi pour faire ses courses.

Ce projet s'inscrit enfin plus largement dans le cadre d'assauts patronaux répétés contre le partenariat social et ne garantit aucunement les conditions d'emploi actuelles. Mobilisons-nous contre un modèle de société du tout marchand!



le soir, en famille plutôt que dans les rayons!

Un cauchemar en perspective!

Le syndicat SIT est très fermement opposé à ce projet qui aurait pour conséquences:

- de restreindre encore davantage la vie sociale du personnel de vente et de ses proches;
- d'exiger toujours plus de disponibilité de la part des vendeuses et vendeurs sans leur offrir aucune contrepartie (pas d'augmentation de salaire, pas de jour de congé fixe, pas d'horaire régulier et toujours davantage de difficultés pour organiser sa vie familiale, la garde des enfants etc.);

Non à la détérioration des conditions de travail!

Non à l'élargissement des horaires d'ouverture des magasins

Aujourd'hui les vendeuses et vendeurs... et demain à qui le tour?

Solidarité avec le personnel de vente

Bientôt dans vos magasins à Genève



tout simplement incroyable

grâce aux nocturnes tous les soirs des journées de travail sans fin* et même des dimanches au boulot!

Vendeuses,

- vos enfants vous agacent,
- vos maris cuisinent mal,
- vous vous embêtez le dimanche
- et vos journées au travail passent trop vite?

Rassurez-vous, les employeurs pensent à vous!

Grâce aux patrons et aux partis de droite, profitez enfin de journées de travail vraiment longues, de soirées entières à la caisse, d'horaires super flexibles et de week-ends complets au boulot! Enfin une vie comblée...et plus une minute pour penser à votre famille ou vos loisirs!

syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs



Des nocturnes tous les soirs, un cauchemar!
Campagne syndicale du SIT contre l'extension des horaires d'ouverture des magasins - www.horaires.ch

Aéroport international de Genève

Quand l'aéroport se rêve en grand centre commercial

Toujours dans la course à celui qui ouvrira le plus longtemps, voilà que les patrons de l'AIG (Aéroport International de Genève) ont décidé d'allonger les heures d'ouverture des magasins de l'aérogare et de l'aéroport. Pour faire les malins et se mettre dans l'air du temps.

Par courrier du 24 mars 2009 et avec un délai de trois mois, ils mentionnent aux concessionnaires des boutiques de nouveaux horaires d'ouvertures de 5h30 à 22h!

Dans ce courrier ils informent les commerçants que l'ouverture des magasins des galeries marchandes doit s'adapter à l'évolution du programme de vol des compagnies aériennes, qui sont toujours plus nombreuses à opérer dès l'ouverture du trafic aérien qui commence à 6h00.

Les penseurs ne précisent toutefois pas dans quelles proportions le nombre de passagers va augmenter, ni dans quelles proportions ces passagers vont décider de faire du shopping à 5h30 du matin.

En tout cas, à bon entendre, vous qui aimez voyager aux aurores, vous pourrez vous rendre à l'aéroport en pyjama pour trouver slip, chaussette, cravate, valise, rasoir ou chocolat suisse car il va bien falloir tenir compagnie aux vendeurs et vendeuses qui eux aussi devront se lever à 4h du matin!

Mais le respect des conditions de travail du personnel ne semble toutefois pas captiver les patrons de l'AIG dans la réalisation de leur grand rêve : un aéroport qui fonctionne comme un grand centre commercial ouvert non-stop. Ils ne

semblent en effet pas s'être posés la question des conséquences de cet élargissement des horaires d'ouverture sur le respect des dispositions légales ou conventionnelles protégeant les travailleurs-euses.

Premièrement, la Loi sur le travail (LTr) stipule que les employeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires en cas de travail de nuit, notamment des mesures relatives à l'organisation des transports.

Or encore que les emplois réguliers de personnel de nuit est soumise à autorisation fédérale (article 17 LTr) ou, concernant le décalage d'une heure des heures de nuit (article 10 alinéa 2 LTr), à l'accord des représentants des travailleurs ou des travailleurs eux-mêmes. Mais là évidemment aucune procédure de consultation à l'horizon.

Une ouverture des commerces le soir jusqu'à 22h va inévitablement détériorer encore les conditions de travail et engendrer le non-respect de la CCT-cadre.

Nous avons déjà interpellé le Comité de l'AIG, en 2007, lors du passage à 21 heures.

En effet, suite à cette première modification nous avions constaté dans bon nombre de commerces des violations de la CCT Cadre et plus particulièrement des articles imposant aux employeurs de ne pas occuper le même personnel plus d'un soir au-delà de 19 heures ou celui octroyant au personnel qui a commencé son travail avant 17 h., une pause d'un quart d'heure comprise dans l'horaire de travail jusqu'à 20h., et un quart d'heure de pause supplémentaire comprise dans l'horaire de travail jusqu'à 21h.

Mais peut être que le Comité de l'AIG n'a que faire de toutes ces dispositions et obligations et pense que ce sont les entreprises ligotées par les concessions qui vont trinquer.

Or, lorsque l'AIG tente par tous les moyens, et quels que soient les secteurs d'activité, de rendre le plus rentables possibles ses locaux en faisant jouer la concurrence entre les entreprises, il porte indéniablement la responsabilité de la détérioration des conditions de travail pour le personnel travaillant à l'aéroport.

L'AIG doit renoncer à ce nouvel élargissement des horaires d'ouverture jugé inutile par les commerçants et extrêmement problématique pour le personnel.

L'AIG enfin ne peut faire sans cesse l'économie de discussions avec ses partenaires sociaux et imposer de tels changements sans la moindre procédure de consultation.

Sylvain Tarrit

